



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-053

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de Madame PERROLLAZ Michèle pour effectuer un emménagement au n°22 rue des Fossés à Héricy, le 07 mai 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement, et de faciliter l'accès des riverains, au n°22 rue des Fossés à Héricy, le 07 mai 2021 de 08h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du n°22 au n°24 rue des Fossés à Héricy, le 07 mai 2021 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, le stationnement des véhicules de l'entreprise chargée de l'emménagement de Madame PERROLLAZ Michèle sera autorisé du n°22 au n°24 rue des Fossés à Héricy, le 07 mai 2021 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-053 (suite)

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Madame PERROLLAZ Michèle – 22 rue des Fossés – 77850 Héricy (jean-marc.perrollaz@wanadoo.fr).
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 03 mai 2021
Le Maire,

Yannick TORRES

